COMMUNE de LACANAU
Département de la GIRONDE
Arrondissement de LESPARRE-MEDOC
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération sur table : le 9 avril 2025

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 du mois d'avril à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, Salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 19

M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE et Mme Hélène LEBLANC, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 7

Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;
Mme Amandine VIGNERON, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;
Mme Anne ESCOLA, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT ;
M. René MAGNON, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;
Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à Mme Jacqueline HOFFMANN ;
M. Cyril CAMU, qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS ;
Mme Hélène CROMBEZ, qui donne procuration à Mme Hélène LEBLANC.

Absente et non représentée : 1

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO,

Mme Jacqueline HOFFMANN est élue secrétaire de séance.

N°DL09042025-36 : Convention de Mandat pour la gestion des recettes de stationnement payé par pièces de monnaie– 2025-2028

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le précédent marché de collecte des espèces dans les horodateurs étant arrivé à terme, une consultation a été menée et un nouveau marché attribué pour la période 2025-2028.
En application des articles L 1611-7-1 et D1611-32-9 du Code général des collectivités territoriales, la Ville de Lacanau peut donner mandat à un tiers pour percevoir les recettes de redevances de stationnement des véhicules sur voirie acquittées en numéraire.
Le Mandataire agit au nom et pour le compte de la Ville de Lacanau dans les conditions définies dans le cadre d'une convention mandat. Le Mandataire est notamment chargé d'appliquer les tarifs décidés par la Ville de Lacanau.
Au titre de sa mission et en vertu du mandat qui lui est confié, le Mandataire est habilité à réaliser les opérations suivantes :

- Gestion des recettes numéraires par pièces des horodateurs,
- Reversement à la Ville de Lacanau des recettes nettes collectées.

VU les articles L 1611-7-1 et D1611-32-9 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article D.1611-26 du CGCT applicable aux mandats pris sur le fondement de l'article L.1611-7 du même code qui précise les modalités de contrôle des opérations des mandataires et du mandataire lui-même, étant précisé que ces dispositions sont rendues applicables aux mandats pris sur le fondement de l'article L.1611-7-1 du CGCT par l'article D.1611-32-8 du même code,

VU Les dispositions combinées du III de l'article D.1611-26 et de l'article D.1611-32-8 du CGCT astreignent le Mandataire aux mêmes contrôles que peuvent subir les régisseurs d'avances et de recettes en application de l'article R.1617-17 du CGCT,

VU le marché de prestation de maintenance des horodateurs, collecte et transport des fonds en cours avec la société INDIGO Voirie notifié le 18 novembre 2024,

VU l'avis favorable de comptable public,

VU le projet de convention de mandat pour la gestion des recettes numéraires en espèces de stationnement de la ville de Lacanau,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

APPROUVE les termes de la convention de mandat 2025-2028 pour la gestion des recettes numéraires en espèces de stationnement de la ville de Lacanau, établie entre la ville de Lacanau et la société INDIGO Voirie

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat 2025-2028 pour la gestion des recettes numéraires en espèces de stationnement de la ville de Lacanau et tous les documents y afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

MAIRIE DE LACANAU
Télétransmis le :
11 AVR. 2025
N° 033 213 302 14420250411-DL090420250036-DE

Le Maire
Laurent PEYRONDET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : 11 AVR. 2025 Notifié le : Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : 11 AVR. 2025